



Rue Joseph Folliet
69009 Lyon
04 78 83 98 90
prim9.mistral@mairie-lyon.fr


**ACADÉMIE
DE LYON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Année 2025-2026

Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et d'administration

Notice explicative de vote

Vous allez élire, pour la présente année scolaire, vos représentants aux conseils d'école que fréquente votre enfant. Le bureau des élections, présidé par la directrice de l'école organise les élections.

Chacun des parents est électeur, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'école, quelle que soit sa situation matrimoniale. Chaque parent ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits à l'école.

La liste électorale est constituée des noms des parents des enfants inscrits et admis dans l'école. Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste et demander, le cas échéant et jusqu'au jour du scrutin, à la directrice de l'école de réparer une omission ou une erreur vous concernant. En cas de litige, l'inspecteur de l'éducation nationale statue sans délai.

Les modalités de vote

La présente notice, les bulletins de vote de chaque liste et les enveloppes sont distribués aux élèves pour être remis à leurs parents, six jours au moins avant la date du scrutin. Chacun des parents électeurs doit recevoir la totalité du matériel de vote, même s'ils résident sous le même toit. Concernant les parents chez lesquels les enfants ne résident pas, le matériel de vote leur sera envoyé par la Poste s'ils ont au préalable communiqué leurs coordonnées à l'école.

Vous pourrez voter **uniquement par correspondance jusqu'au vendredi 10 octobre 2025, 16h45, au plus tard.**

Comment voter par correspondance

Le vote par correspondance vous permet de voter dès réception du matériel de vote, qui comprend le bulletin de vote et trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat.

- 1. Le bulletin de vote doit être inséré dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1), qui doit être cachetée. Ni le bulletin de vote ni l'enveloppe ne doivent comporter aucune mention ni signe distinctif (c'est un vote pour une liste et non pour un choix de personne)**
- 2. Cette enveloppe n° 1 doit être glissée dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2), cachetée à son tour, sur laquelle seront inscrits :**
 - au recto : le nom et l'adresse de l'école/établissement, avec la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école » ;
 - au verso : les nom et prénom de l'électeur et sa signature.
- 3. L'enveloppe n° 2 est insérée dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3), cachetée au nom de l'école.**

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n° 2, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une seule enveloppe n° 3.

Les enveloppes ne doivent en aucun cas être envoyées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, car elles ne pourront pas être dépouillées et les votes qu'elles contiennent ne pourront être pris en compte dans les résultats. **Toute enveloppe ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et ne sera pas prise en compte pour calculer le nombre des votants.**

Les enveloppes sont remises à votre enfant pour transmission ou directement à l'école qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin (vendredi 10 octobre 16h45) ne seront pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.